

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM**

Séance du 22 Mai 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux mai

A 9h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Gilles KACZMAREK

Présents : Florian CHAPUIS, Jocelyne DUPLAIN, Daniel MAISONNIAL, Eric DUBOUCHET, Arthur LIOGIER, Jean-Pierre SABATIER, François JOLY, Bernard SOUVIGNET, David SALQUE PRADIER, Daniel DURIEUX (suppléant), Emmanuel SALGADO, Bernard BOURGIE, Jean-Michel POINAS, Jean-Luc BORIE, Jean Paul BRINGER, Michel CHAPUIS, Yves COLOMB, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT, Karen JOUVHOMME, Gilles KACZMAREK, Franck MARTEL.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :
Jean Jacques LASHERMES pouvoir à Jean-Pierre SABATIER

Absent excusé :
Denis THOUMY

Nombre Membres

En exercice : **23**

Présents :

21 Titulaires

1 Suppléants

Pouvoir :

1

Votants :

23 Pour

0 Contre

0 Abstentions

Date de la convocation :

13 mai 2026

Délibération n°

2026.05.23

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTION A MONSIEUR LE PRESIDENT AVEC AUTORISATION
DE SUBDELEGUER A UN VICE-PRESIDENT**

En vertu des dispositions des articles L 5211-2, L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, par délégation du Comité Syndical, être chargé, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions et l'éventuelle subdélégation à un vice-Président.

Compte tenu des missions dévolues au Syndicat de par ses statuts et dans le cadre de la gestion de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, des déchetteries :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SYMPTTOM et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être passés sous la forme de procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

- De passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation globale du marché initial inférieur à 5 %, soit une diminution du montant global du marché initial.
- De passer et exécuter les contrats d'assurance et leurs avenants éventuels, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux.
- De décider l'aliénation de gré à gré de tous biens mobiliers jusqu'à 4 600 €HT.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts et conseillers juridiques.
- D'intenter au nom du SYMPTTOM les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui devant le Tribunal Administratif et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €. Les actions en justice peuvent être introductives, en défense et désistement dans tous les ordres juridictionnels (administratif, constitutionnel, judiciaires – actions civiles, pénales, prud'homales, sociales, commerciales) pour tous les niveaux d'instance (première instance, appel, cassation) et concernent également les dépôts de plaintes et constitution de parties civiles à l'encontre des auteurs de délits, de contraventions ou de crimes commis à l'encontre des intérêts du SYMPTTOM.
- De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra à son initiative :

- exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter
- éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- Décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de

crédit seront d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ceux communément utilisés sur les marchés concernés et seront d'un montant maximum de 1 000 000 €.

De demander à tout organisme financeur (Europe, Etat, Région et autres collectivités locales) dans le cadre des investissements ponctuels prévus au budget l'attribution de subventions.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,



- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président ci-dessus énoncés,
- **STIPULE** que les décisions prises en application de la présente délibération devront être signés par Monsieur le Président qui en rendra compte à chacune des réunions du Comité Syndical,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président

Gilles KACZMAREK
SYMPTOM
26, Rue des Moletons / Bât. La Tour d'Etoile
43120 MONISTROL SUR LOIRE
04 71 76 11 11

A handwritten signature in black ink is written over the printed name and address of Gilles Kaczmarek.

